

Lyon, le 7 septembre 2020

Le Directeur général

Monsieur le Préfet de Région
Préfecture du Rhône
69419 Lyon cedex 03

Réf : 2020-058

Objet : Avis ARS – Port du masque obligatoire – ville de Villeurbanne

Monsieur le Préfet de région,

Je fais suite au courriel du 7 septembre 2020 dans lequel vous sollicitez l'avis de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes quant un arrêté préfectoral visant à rendre obligatoire le port du masque de protection pour les personnes de onze ans ou plus sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public de la ville de Villeurbanne.

Les données épidémiologiques, communiquées par Santé Publique France, confirment une circulation active du virus COVID-19 dans la région.

En Auvergne-Rhône-Alpes, le taux d'incidence (TI) des infections SARS-CoV-2 continue sa progression : au 7 septembre, le TI s'élève à 61,5/100 000 habitants. En comparaison, il était de : 57,4 au 6/09 • 54,3 le 5/09 • 50,4 le 4/09 • 43,2 le 1^{er}/09. Le 30 juillet, il était à moins de 10.

Le département du Rhône est en zone de vulnérabilité élevée depuis le 24 août dernier. Le taux d'incidence du Rhône est en augmentation constante : 120,9 le 7 septembre • 112,3 le 6/09 • 106,2 le 5/09 • 98,6 le 4/09 • 89,9 le 3/09 • 87,8 le 2/09 • 82,9 le 1^{er}/09.

La ville de Villeurbanne est particulièrement impactée et son taux d'incidence est en croissance. Il s'élève à 142,2 en semaine 35 • 132,7 en semaine 34 • 47,4 en semaine 33

L'ensemble de ces données, montre une augmentation significative de l'épidémie sur la région et **une progression du virus sur le Rhône, plus particulièrement sur la ville de Villeurbanne.**

Ceci justifie pleinement les mesures de port du masque pour freiner la propagation de l'épidémie, comme le prévoit les recommandations Santé Publique France.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet de région, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL